

Nouvelles des foyers – Janvier 2009

① Solidarité avec les résidents des foyers ADOMA de Seine-Saint-Denis

ADOMA s'efforce de régler la crise du logement dans la Seine-Saint-Denis : elle demande aux Tribunaux d' Instance d'expulser tous les résidents qui hébergent des sans logis. **Un peu plus de travailleurs à la rue, c'est un peu moins de résidents dans les foyers.**

ADOMA traîne donc en justice des résidents des deux foyers de Pierrefitte (avenue Lénine et rue Etienne Dolet), de deux foyers de Saint-Denis (rue du Bailly et rue David Siqueiros) et du foyer Boulevard Félix Faure d'Aubervilliers.

Nous vous appelons à soutenir les résidents de Pierrefitte au Tribunal d'Instance de Saint-Denis le 6 février 2009.

La politique répressive d'ADOMA se poursuit en Seine-Saint-Denis et sur Paris : ces foyers ne cessent de recevoir des mises en demeure pour sur occupation et des résidents en titre sont trainé en justice afin d'expulser ces travailleurs coupables de solidarité envers leurs proches. Pour ADOMA héberger quelqu'un est passible d'expulsion, pourquoi cette hargne contre le droit d'héberger ?

Pour nous, il s'agit de déstabiliser les communautés de travailleurs africains et remettre en question le droit au maintien dans les lieux. Tout ça ayant aussi comme objectif d'empêcher l'accueil des sans papiers.

Quand les résidents du foyer Félix Faure ont appris que l'ADOMA les trainait en justice ils se sont rendus à l'agence de La Courneuve afin de manifester leur colère.

Réponse de l'Adoma : 15 résidents sont eux aussi trainés en justice pour insultes...

② ADOMA veut imposer un son nouveau contrat et règlement intérieur

L'ADOMA a envoyé dans de nombreux foyers une lettre pour exiger des résidents qu'ils signent un nouveau contrat ou un avenant dans un délai d'un mois. Un nouveau règlement intérieur est annexé à ce contrat.

Les comités de résidents ont donné la consigne de ne pas signer.

Ces nouveaux contrats et règlement intérieur maintiennent les résidents dans le non droit : le COPAF soutient les comités de résidents, et exige avec eux des négociations sérieuses pour rapprocher véritablement les résidents du statut de locataires.

Nous vous enverrons dans la semaine à venir une analyse détaillée de ces contrats et règlement intérieur, des raisons de ne pas les signer.

③ La réhabilitation des foyers

A Paris, le vieux Foyer David d'Angers doit être démoli, les résidents devaient déménager les 17 et 18 décembre 2008, ils ont refusé de partir car ils n'ont aucunes des garanties qu'ils demandent depuis des années : une redevance correspondant à leur revenu, des espaces collectifs leur permettant de se rencontrer, de faire des réunions, de faire ensemble leurs prières et surtout de cuisiner et de manger ensemble.

On veut les obliger à vivre des décennies dans une boîte à sardines de 14m².
Les résidents et leur comité de résidents, la coordination des foyers AFTAM appellent à venir soutenir le foyer David d'Angers.

Le 8 janvier 2009, les résidents et leurs soutiens ont porté leurs revendications à la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris qui pilote l'opération de réhabilitation.

A Paris, les résidents du foyer des Mûriers à Père Lachaise, foyer qui doit être lui aussi réhabilité tellement il est dégradé, refusent la proposition d'une réhabilitation en site occupé : des chambres tiroirs un peu partout dans le foyer, des nuisances de toutes sortes dues aux travaux et surtout une opération prévue sur 4 ou 5 années.

Les résidents et leur comité de résidents, la coordination des foyers AFTAM appellent à soutenir la revendication du foyer des Mûriers d'être relogé pendant les travaux dans des conditions dignes.

④ Financement du mobilier 2009

Jusqu'en 2008, le mobilier des foyers de travailleurs migrants faisait l'objet de financements par l'ACSE au moment de leur réhabilitation et de leur transformation en résidence sociale.

La RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) conduisant l'ACSE à sortir du champ du logement des travailleurs migrants dès 2009, les seuls financements d'Etat du mobilier seront dorénavant ceux du FEI (Fonds Européen d'Intégration) avec une instruction et un cadre modifiés par rapport à 2008.

Les demandes de subventions seront instruites par la DAIC (Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté – ex DPM). Autre différence avec le système antérieur : alors que les subventions de l'Acsé concernaient l'ensemble du mobilier de la résidence sociale, celles du FEI ne concerneront plus que celui destiné aux immigrés vieillissants.

La France n'arrive plus à financer les quelques chaises, tables et lits « qualité de base » de ses travailleurs immigrés des foyers, elle en appelle à l'Europe et à son Fonds Européen d'Intégration, et encore seulement pour les « vieillissants » !

Espérons qu'elle se décidera enfin à appliquer la Convention Européenne des Droits de l'Homme..

⑤ Pour les services des impôts, les résidents des foyers ne sont pas des contribuables comme les autres...

De nombreux services d'impôts confondent « service public fiscal » et « missions de police »

Exemple : un résident non officiel s'est vu refuser le dépôt de sa déclaration d'impôts sur le motif suivant « *cette adresse correspond à un foyer Sonacotra où seuls les titulaires d'une chambre peuvent déposer une déclaration de revenus. Aucun hébergement n'est admis* »... Cet agent des impôts semble ignorer que son service n'a aucune compétence en matière de vérification de la domiciliation et qu'il est tenu d'accepter toutes les déclarations.

Concernant la taxe d'habitation, pour l'instant ce sont les gestionnaires qui la paient. Voilà ce que dit la loi dans le Code général des impôts, article 1408 : « *La taxe est établie au nom des personnes qui ont, à quelque titre que ce soit, la disposition ou la jouissance des locaux imposables.* »

Aujourd'hui les pouvoirs publics et les gestionnaires veulent faire payer la taxe d'habitation aux résidents, ce n'est pas encore officiel mais si les résidents paient la taxe d'habitation il faut que les pouvoirs publics et les gestionnaires leurs reconnaissent la disposition ou la jouissance totale des locaux imposables, ce qui rapprocherait les résidents du statut de locataire.

Dans certains services d'impôts les résidents maliens des foyers ce sont vus supprimer leurs parts et considérer comme célibataires au motif qu'ils sont mariés sous le régime de la séparation des biens (régime commun au Mali) et ne vivent sous le même toit que femmes et enfants (Code Fiscal). Du coup, les services concernés font des rappels de plusieurs milliers d'euros à des dizaines de résidents d'Aubervilliers et d'autres villes de la région parisienne. Devant les protestations et l'injustice flagrante de l'application aveugle du code fiscal aux travailleurs immigrés concernés, le service des impôts de Bobigny a fait des propositions pour évaluer l'équivalent de pension alimentaire pour le calcul des impôts.

⑥ Incendie au foyer rue des Arbustes dans la nuit du 21 au 22 janvier 2009

Un début d'incendie au foyer rue des Arbustes, Paris 14ème, dans les caves du foyer. A 1h30 du matin, tout le monde se retrouve dehors les résidents, les pompiers, la police, des voisins...

Après l'incendie au foyer Gergovie le 1er janvier 2009 c'est le 2ème foyer du 14ème qui est ainsi victime d'un début d'incendie.

S'agit-il d'une coïncidence ou d'un acte raciste délibéré qui se répète ?

Il faut de toute urgence organiser la vigilance et une concertation avec les gestionnaires pour sécuriser les foyers, en particulier la nuit.